



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement

Question écrite n° 29502

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de fixer aux établissements relevant de l'éducation spéciale ou des hôpitaux de jour, un calendrier scolaire compatible avec celui des écoles. En effet, il résulte de cette absence de coordination une grande difficulté d'organisation des loisirs pour ces enfants, de même que pour les parents qui ne peuvent ni envisager les vacances avec leurs autres enfants, ni savoir quand eux-mêmes seront en vacances. L'UNAHL observe que, pour ce qui concerne le mois de février 1999 sur la région Ile-de-France, les vacances programmées du 20 février au 6 mars (zone C) se sont en fait développées du 13 au 27 février (zone A) pour les établissements. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette intégration dans le temps des vacances ne soit plus discriminatoire pour l'enfance handicapée, au moment où l'on prône l'intégration de ces enfants à la société.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29502

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2771

Question retirée le : 25 octobre 1999 (Retrait pour cause de question identique)